

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

OBJET	N° DELIBERATION
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - ESAT SECTION SOCIALE	Del-2023-089
BUDGET 2023 - ESAT SOCIAL : BUDGET ALLOUE PAR L'ARS	Del-2023-090
BUDGET 2023 - MJPM: BUDGET ALLOUE PAR LA DREETS	Del-2023-091
DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS - DIVERS BUDGETS	Del-2023-092
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024	Del-2023-093
AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A LA REALISATION D'UN AUDIT INFORMATIQUE DES LOGICIELS DE GESTION FINANCIERE, RESSOURCES HUMAINES ET ANNEXES	Del-2023-094
AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LE REMPLACEMENT DU LOGICIEL DE GESTION DU VOLET SOCIAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND	Del-2023-095
POLICE D'ABONNEMENT POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR DANS LE SUD DE L'AGGLOMERATION DE CLERMONT-FERRAND : RESEAU DE CHALEUR SAINT-JACQUES	Del-2023-096
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Del-2023-097
CONVENTION AVEC LA PLATEFORME D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT DES VOLCANS	Del-2023-098
PARTICIPATION FINANCIERE AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2023	Del-2023-099
SALON JOSEPHINE - ELARGISSEMENT DES MISSIONS ET TARIFICATION DES PRESTATIONS	Del-2023-100
DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES - AIDES FACULTATIVES - JUIN ET JUILLET 2023	Del-2023-101

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU VICE-  
PRESIDENT PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE R-123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES -  
DOMICILIATIONS JANVIER A JUIN 2023

Del-2023-102

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS BUDGETAIRES VALANT ACCUSE DE RECEPTION

CCAS DE CLERMONT-FERRAND

03 OCT. 2023

Collectivité :

date d'envoi :

NATURE DES DOCUMENTS	ESAT SOCIAL	ENTREPRISE ADAPTEE	ESAT COMMERCIAL	SSIAD/ESA	CHRS	SAAD	MJPM	LHSS
	<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>							
Délibération d'approbation du Compte Administratif								
Délibération d'affectation des résultats								
Délibération agréée des comptes administratifs								
<b>BUDGET PREVISIONNEL</b>								
Délibération d'approbation du Budget prévisionnel								
<b>BUDGET SUPPLEMENTAIRE</b>	X							
Délibération d'approbation du Budget supplémentaire	X							
<b>DATE DE RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE</b> (cadre réservé aux services)								

Cachet du CCAS et signature du Président :



Cachet de réception Préfecture du Puy-de-Dôme  
Préfecture / 03 OCT. 2023

CONTROLE DE LEGALITE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 3 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Budget supplémentaire 2023 - ESAT Section Sociale**

Rapporteur : Monsieur le Président

Les propositions pour le budget supplémentaire 2023 de l'établissement et service d'aide par le Travail (ESAT) - section sociale - s'établissent aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>		
Nouvelles propositions		21 271,08
Solde antérieur repris		2 029 940,22
Excédent prévisionnel d'investissement	2 047 841,34	
Restes à réaliser 2022	3 369,96	
Emprunt		
<b>Total section d'investissement</b>	<b>2 051 211,30</b>	<b>2 051 211,30</b>
<b>Section d'exploitation</b>		
Nouvelles propositions		
Solde antérieur repris		
<b>Total section d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Le compte administratif 2022, adopté lors de la séance du 14 avril dernier, a fait ressortir un solde d'investissement positif de 2 029 940.22 €.

A la demande de l'ARS, l'affectation du solde du résultat excédentaire de 2019 d'un montant de 21 271.08 € en section d'exploitation 2021 par délibération du 6 mars 2020, est modifiée comme suit :

- 21 271.08 € affecté en investissement au compte 10682.

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire conformément à l'article R314-15 du Code de l'action sociale et des familles, la somme de 2 047 841.34 € est inscrite en dépenses d'investissement - compte 003 - à titre d'excédent prévisionnel d'investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les propositions de budget supplémentaire 2023 de l'ESAT - section sociale - présentées ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Budget 2023 - ESAT SOCIAL : Budget alloué par l'ARS**

Rapporteur : Monsieur le Président

L'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement de l'ESAT qui est fixé à **1 113 909.30 €** pour l'année 2023.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour l'ESAT du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2023 :

<b>DEPENSES</b>		
<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>Budget proposé</b>	<b>Budget retenu</b>
<b>GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</b>	<b>206 957,00</b>	<b>200 957,00</b>
<b>GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>883 808,00</b>	<b>849 662,30</b>
<b>GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>145 691,00</b>	<b>140 691,00</b>
<b>TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE</b>	<b>1 236 456,00</b>	<b>1 191 310,30</b>
<i>Reprise Déficit exercice antérieur.</i>		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 236 456,00</b>	<b>1 191 310,30</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>Budget proposé</b>	<b>Budget retenu</b>
<b>GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>1 159 055,00</b>	<b>1 113 909,30</b>
<b>GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>50 734,00</b>	<b>50 734,00</b>
<b>GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</b>	<b>26 667,00</b>	<b>26 667,00</b>
<b>TOTAL GENERAL INTERMEDIAIRE</b>	<b>1 236 456,00</b>	<b>1 191 310,30</b>
<i>Reprise excédent exercice antérieur.</i>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>1 236 456,00</b>	<b>1 191 310,30</b>

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2023 ci-dessus alloué par l'ARS pour l'établissement et le service d'aide par le travail du CCAS.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
3 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Budget 2023 - MJPM: Budget alloué par la DREETS**

Rapporteur : Monsieur le Président

La DREETS vient de notifier au CCAS le montant de la dotation globale de financement du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs qui est fixé à **488 495.07 €** pour l'année 2023.

Cette dotation intègre des crédits non reconductibles pour 28 863.60 € dont 5 000.00 € afin de permettre la prise en charge de l'allocation chômage d'un agent, 2 500.00 € pour la réalisation de prestations concernant le nouveau module du logiciel informatique du service, 11 363.60 € afin de faciliter la mise en place de primes exceptionnelles pour les catégories de personnel non concernées par le Ségur et 10 000.00 € destinés à l'évaluation externe du service.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 314-37 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements sociaux et médico-sociaux, un budget exécutoire doit être transmis sans délai, pour information, à l'autorité de tarification après que les tarifs aient été déterminés.

Le budget alloué pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs du CCAS se présente de la manière suivante pour l'année 2023 :




<b>DEPENSES</b>		
<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>Budget proposé</b>	<b>Budget retenu</b>
<b>GRUPE 1 : DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION</b>	<b>33 500,00</b>	<b>33 500,00</b>
<b>GRUPE 2 : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>579 240,00</b>	<b>548 603,65</b>
<b>GRUPE 3 : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>23 767,00</b>	<b>23 767,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>636 507,00</b>	<b>605 870,65</b>

<b>RECETTES</b>		
<b>INTITULE DES COMPTES</b>	<b>Budget proposé</b>	<b>Budget retenu</b>
<b>GRUPE 1 : PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>	<b>521 606,36</b>	<b>488 495,07</b>
<b>GRUPE 2 : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION</b>	<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
<b>GRUPE 3 : PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation</b>	<b>39 900,64</b>	<b>24 875,58</b>
<b>Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation</b>		<b>17 500,00</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>636 507,00</b>	<b>605 870,65</b>

A la demande de la DREETS, le résultat excédentaire de 2021 du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs d'un montant de 39 900.64 € affecté en section d'exploitation 2023 à la réduction des charges d'exploitation par délibération du 8 avril 2022, est modifiée comme suit :

- 17 500.00 € repris en 2023 sur le sursis d'affectation du compte administratif 2019 et affectés au financement des mesures d'exploitation non pérennes
- 16 000.00 € repris en 2023 sur le sursis d'affectation du compte administratif 2019 affectés à la réduction des charges d'exploitation
- 8 875.58 € repris en 2023 sur le sursis d'affectation du compte administratif 2020 affectés à la réduction des charges d'exploitation
- 642.38 € en sursis d'affectation du compte administratif 2020 dans l'attente d'une décision ultérieure de la DREETS
- 39 900.64 € en sursis d'affectation du compte administratif 2021 dans l'attente d'une décision ultérieure de la DREETS.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le   
ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_091-DE

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le budget 2023 ci-dessus alloué par la DREETS pour le Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
5 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

Secrétaire de séance : Rémi BALDASSIN

**Décision modificative de crédits - Divers budgets**

Rapporteur : Monsieur le Président

1/ budget 01 – Budget principal - décision modificative n°1

- Section de fonctionnement du budget principal

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
DEPENSES	<b>CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	-2 870,00	
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	-2 870,00	
	<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	10 720,00	
658	Charges diverses de la gestion courante	10 720,00	
RECETTES	<b>CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES</b>		7 850,00
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel		7 850,00
	<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 850,00</b>	<b>7 850,00</b>



- Section d'investissement du budget principal

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS</b>	<b>223 300,00</b>	
2138	Publicité, publications, relations publiques Divers	223 300,00	
<b>RECETTES</b>	<b>CHAPITRE 10 - DOTATIONS</b>		<b>-56 700,00</b>
10222	FCTVA		-56 700,00
	<b>CHAPITRE 024 - PRODUITS DES CESSIONS</b>		<b>280 000,00</b>
24	Produits des cessions		280 000,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>223 300,00</b>	<b>223 300,00</b>

2/ budget 02 – Etablissement et service d'aide par le travail, ESAT - décision modificative n°1

- Section de fonctionnement de l'ESAT

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b> GROUPE 1 - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE</b>	<b>-6 000,00</b>	
6287	Remboursement de frais	-6 000,00	
	<b> GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>-34 145,70</b>	
64111	Personnel titulaire et stagiaire	-34 145,70	
	<b> GROUPE 3 - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE</b>	<b>-5 000,00</b>	
61561	Maintenance informatique	-2 000,00	
61568	Maintenance autres	-3 000,00	
<b>RECETTES</b>	<b> GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>-45 145,70</b>
731216	Dotation globale ESAT		-45 145,70
<b>SOUS-TOTAL ESAT</b>		<b>-45 145,70</b>	<b>-45 145,70</b>
Reprise de l'excédent			
<b>TOTAL ESAT</b>		<b>-45 145,70</b>	<b>-45 145,70</b>

3/ budget 09 – Foyers restaurants - décision modificative n°1

- Section de fonctionnement du budget foyers restaurants

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>4 080,00</b>	
658	Charges diverses de la gestion courante	4 080,00	
<b>RECETTES</b>	<b>CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES</b>		<b>4 080,00</b>
706	Prestations de services		3 030,00
7081	Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel		1 050,00
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 080,00</b>	<b>4 080,00</b>

4/ budget 15 – Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, MJPM - décision modificative n°1

- Section de fonctionnement des MJPM

	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>-30 636,35</b>	
64111	Rémunération principale	-30 636,35	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>-33 111,29</b>
73213	Dotation globale MJPM		-34 576,77
7338	MJPM Financement Département		1 465,48
	<b>SOUS-TOTAL MJPM</b>		<b>-33 111,29</b>
	Reprise de l'excédent		2 474,94
	<b>TOTAL MJPM</b>	<b>-30 636,35</b>	<b>-30 636,35</b>

5/EHPA – Budget annexe 20 - Décision modificative n°1

EHPA – Budget annexe 20 - PRESENTATION PAR ETABLISSEMENT

Résidence Autonomie « VIPLE »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>2 714,04</b>	
64111	Rémunération principale	2 714,04	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>2 714,04</b>
731118	Dotation soins RA		2 714,04
	<b>TOTAL RA VIPLE SOINS</b>	<b>2 714,04</b>	<b>2 714,04</b>

Résidence Autonomie « VARENNE »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>1 369,80</b>	
64111	Rémunération principale	1 369,80	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>1 369,80</b>
731118	Dotation soins RA		1 369,80
	<b>TOTAL RA VARENNE SOINS</b>	<b>1 369,80</b>	<b>1 369,80</b>

EHPAD « Alexandre VARENNE »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>19 939,23</b>	
64111	Rémunération principale	19 939,23	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>19 939,23</b>
735111	Dotation soins EHPAD		19 939,23
<b>TOTAL VARENNE EHPAD SOINS</b>		<b>19 939,23</b>	<b>19 939,23</b>

EHPAD « Les Mélézes »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>39 022,87</b>	
64111	Rémunération principale	39 022,87	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>39 022,87</b>
735111	Dotation soins EHPAD		39 022,87
<b>TOTAL LES MELEZES SOINS</b>		<b>39 022,87</b>	<b>39 022,87</b>

EHPAD « Les Sources »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>39 642,43</b>	
64111	Rémunération principale	39 642,43	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>39 642,43</b>
735111	Dotation soins EHPAD		39 642,43
<b>TOTAL LES SOURCES SOINS</b>		<b>39 642,43</b>	<b>39 642,43</b>

EHPAD « Le Moulin »

- Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>23 180,33</b>	
64111	Rémunération principale	23 180,33	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>23 180,33</b>
735111	Dotation soins EHPAD		23 180,33
<b>TOTAL LE MOULIN SOINS</b>		<b>23 180,33</b>	<b>23 180,33</b>

## EHPAD « Les Jardins de la Charme »

## - Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>43 198,70</b>	
64111	Rémunération principale	43 198,70	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>43 198,70</b>
735111	Dotation soins EHPAD		43 198,70
<b>TOTAL LES JARDINS DE LA CHARME SOINS</b>		<b>43 198,70</b>	<b>43 198,70</b>

## EHPAD « Les Hortensias »

## - Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>45 176,47</b>	
64111	Rémunération principale	45 176,47	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>45 176,47</b>
735111	Dotation soins EHPAD		45 176,47
<b>TOTAL LES HORTENSIAS SOINS</b>		<b>45 176,47</b>	<b>45 176,47</b>

## EHPA – Budget annexe 20 – TABLEAU RECAPITULATIF

## - Section de fonctionnement – Soins

SOINS	INTITULE DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
<b>DEPENSES</b>	<b>GROUPE 2 - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL</b>	<b>214 243,87</b>	
64111	Rémunération principale	214 243,87	
<b>RECETTES</b>	<b>GROUPE 1 - PRODUITS DE LA TARIFICATION</b>		<b>214 243,87</b>
735111	Dotation soins EHPAD		214 243,87
<b>TOTAL SOINS - BUDGET 20 - EHPA</b>		<b>214 243,87</b>	<b>214 243,87</b>

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la décision modificative ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI



En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 1 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**

Rapporteur : Monsieur le Président

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le CCAS de Clermont-Ferrand son budget principal et les deux budgets annexes suivants : les Foyers-restaurants et les Maisons relais

Compte-tenu de l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération, il est proposé :

- d'approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du CCAS et les budgets annexes des Foyers-restaurants et des Maisons-relais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour lesquels s'appliquera le plan de compte développé,



- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance




Olivier BIANCHI



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le   
ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_093-DE



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de Thiers  
Trésorerie des EPSMS du PUY-DE-DOME  
Avenue du Bon Repos  
63300 THIERS  
Téléphone : 04 73 51 77 22  
Mél. :  
tresorerie.epsms.thiers@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture :  
De 8H30 à 12H30 du lundi au vendredi  
Affaire suivie par : Christine Rulliat  
Téléphone : 04 73 51 77 12

MONSIEUR LE PRESIDENT DU CCAS DE  
CLERMONT-FERRAND

1, RUE SAINT-VINCENT  
63013 CLERMONT-FERRAND CEDEX1

Thiers, le 27 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Réf : votre courriel du 27 juin 2023

Monsieur le Président,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS de Clermont-Ferrand à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par le CCAS de Clermont-Ferrand au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour les éventuels budgets annexes administratifs (en M14).

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération .

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de la Trésorerie des EPSMS du  
Puy-de-Dôme

Christine RULLIAT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du Conseil d'Administration du 12 septembre 2023  
Délibération n° Del-2023-094

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 5 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Avenant n°1 au marché public relatif à la réalisation d'un audit informatique des logiciels de gestion financière, ressources humaines et annexes**

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché public a été conclu avec la société LSI Service pour la réalisation d'un audit informatique pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de ce marché public, le CCAS a décidé de ne pas affermir la tranche optionnelle initialement prévue, telle que décrite dans le marché public. Cette tranche optionnelle concernait la consultation pour le changement de logiciels.

En raison de contraintes financières et organisationnelles, le CCAS a la volonté de capitaliser autour des solutions informatiques existantes. Ceci implique des négociations fortes avec l'éditeur actuel plutôt que le lancement d'une consultation pour le remplacement des solutions.

Par conséquent, en application des articles R2194-2 et R2194-3 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a décidé de passer cet avenant selon le devis daté du 18 juillet 2023 pour un montant de 4 650€ HT.

Le nouveau montant du marché public est de 20 460€ HT.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société LSI Service, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 5 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRÛT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Avenant n°1 au marché pour le remplacement du logiciel de gestion du volet social du Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand**

Rapporteur : Monsieur le Président

Un marché a été conclu avec la Société ELISSAR pour la fourniture et l'installation d'un logiciel de gestion du volet social pour le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont Ferrand et sa maintenance.

Dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire fournie par la société ELISSAR lors de sa réponse au marché, le chiffrage des différents modules du logiciel était basé sur une prévision de 32 utilisateurs. Ce nombre est insuffisant puisqu'il faut compter 55 futurs utilisateurs du logiciel.

De plus, il était prévu deux abonnements annuels en exécution pour le module statistique. Un troisième abonnement s'avère finalement nécessaire.

Un nouveau chiffrage a donc été fourni par la société ELISSAR. Le surcoût lié aux utilisateurs supplémentaires s'élève à 2 370 € HT et la licence Webi exécution est à 264 € par an soit 1 056 € sur la durée totale du marché. Cela représente une augmentation de 3 426 € HT soit 3,4 % du montant initial du marché et porte le montant global du marché à 100 892 € HT.

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_095-DE

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de se prononcer sur la passation de cet avenant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la Société ELISSAR, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 5 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 2 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Police d'abonnement pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand : réseau de chaleur Saint-Jacques**

Rapporteur : Monsieur le Président

La collectivité Clermont Auvergne Métropole a confié, par le biais d'une délégation de service public, à la société Clauvaé groupe Idex, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand et notamment dans le quartier Saint-Jacques.

Dans le cadre de ce projet, la blanchisserie située 26 rue Albert Mallet à Clermont-Ferrand et l'EHPAD Les Hortensias situé 3 rue Berteaux à Clermont-Ferrand seront raccordés à ce réseau de chaleur à partir de la date prévisionnelle du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Par conséquent, il convient de signer un contrat de police d'abonnement avec la société Clauvaé groupe Idex pour chacun de ces sites.

Cette police d'abonnement est conclue pour une durée de 12 ans à partir de la date prévue de la mise en service du poste de livraison d'énergie.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de ces 2 contrats de police d'abonnement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société Clauvaé groupe Idex, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI



Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_096-DE



## **POLICE D'ABONNEMENT**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION  
ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE  
SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND**

**« RÉSEAU DE CHALEUR SAINT-JACQUES**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

**ENTRE :**

- ▶ Société d'économie mixte à opération unique : **CLAUVAE**
- ▶ Dont le Siège Social est :  
**ZAC des Gravanches  
17 Tertre Rue du Pré Comtal  
69039 Clermont-Ferrand Cedex 2**
- ▶ Représentée par : **Monsieur Lionel FAYARD**
- ▶ Agissant en qualité : **Président du Directoire**

Au nom et pour le compte de ladite Société

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"LE CONCESSIONNAIRE"**

**ET :**

- ▶ Nom : **Centre Communal Action Sociale (CCAS)**
- ▶ Adresse : **1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand**
- ▶ Représenté(e) par : **Mme NICAISE JOSEPH**
- ▶ Agissant en qualité de : **Vice-Présidente du CCAS**

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"L'ABONNÉ"**

## CHAPITRE I

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente POLICE D'ABONNEMENT précise les conditions d'abonnement au service public de production et distribution de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (RÉSEAU DE CHALEUR dit « SAINT-JACQUES + »).

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'ABONNÉ au CONCESSIONNAIRE sont celles édictées par le règlement de service du RÉSEAU DE CHALEUR DE SAINT-JACQUES +, annexé à la convention de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et LE CONCESSIONNAIRE, en date du 03 novembre 2021, transmise le 08 novembre 2021 à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement.

De façon générale, le règlement de service peut être obtenu sur simple demande auprès du CONCESSIONNAIRE ou de l'Autorité Concédante.

Le règlement de service est remis par le CONCESSIONNAIRE à chaque prospect avec toute proposition d'abonnement et à l'ABONNÉ lors de la conclusion du présent contrat.

#### ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

À chaque modification du règlement du service, le CONCESSIONNAIRE devra en informer immédiatement les Abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modifications ainsi apportées au règlement du service entreront en vigueur huit (8) jours après la notification ainsi opérée.

#### ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente POLICE D'ABONNEMENT lie les parties à compter de la date de sa signature par la plus tardive des Parties.

Elle prend effet, sauf dispositions particulières, à la date prévue pour la mise en service du poste de livraison d'énergie, définie dans les Conditions Particulières ci-après (Chapitre II), sous réserve de la

prise d'effet du contrat de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et LE CONCESSIONNAIRE, dont les conditions suspensives auront été réputées levées ou réalisées. En cas de décalage de la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation, de la date de finalisation des travaux de raccordement et de la date effective de mise à disposition de l'énergie de récupération issue du VALTOM ayant un impact sur la date de prise d'effet de la POLICE D'ABONNEMENT, le CONCESSIONNAIRE informera l'ABONNÉ, le plus rapidement possible et par tout moyen, de la nouvelle date de mise en service. Aucune indemnité ne sera due à l'ABONNÉ à ce titre.

Elle est conclue pour une durée de douze (12) ans, à compter de cette même date.

Elle peut être reconduite de façon tacite dans les conditions prévues à l'article 24 du règlement de service ou être résiliée selon les modalités prévues au même article.

#### **ARTICLE 5 – LIMITES DE PRESTATIONS – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SECONDAIRES**

Les limites des prestations exercées par le CONCESSIONNAIRE au titre de la présente POLICE D'ABONNEMENT sont celles fixées dans le règlement de service, éventuellement précisées dans les conditions particulières figurant dans la présente POLICE D'ABONNEMENT. Il est rappelé à l'Abonné qu'il conserve le libre choix de l'entreprise chargée de la conduite et de l'entretien de ses installations secondaires.

#### **ARTICLE 6 – TRAVAUX**

L'ABONNÉ autorise le CONCESSIONNAIRE à réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la présente POLICE D'ABONNEMENT dans les conditions définies par le règlement de service, et éventuellement précisées dans les Conditions Particulières.

#### **ARTICLE 7 – CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente POLICE D'ABONNEMENT, le CONCESSIONNAIRE peut être amené à réaliser des actions et/ou travaux qui peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), au sens des articles L221.1 et suivants du code de l'énergie (rénovation de sous-station, raccordement de bâtiments résidentiels ou tertiaires notamment).

Si tel est le cas, l'ABONNÉ consent à céder au CONCESSIONNAIRE les CEE correspondants, et autorise ce dernier à les valoriser.

L'ABONNÉ est informé, que pour concevoir et réaliser ces opérations, le CONCESSIONNAIRE s'appuie sur le sous-concessionnaire IDEX Energies en sa qualité d'obligé au titre du dispositif des CEE.

En conséquence, l'ABONNÉ reconnaît :

- ▶ le rôle actif et incitatif du CONCESSIONNAIRE et d'IDEX Energies dans les opérations d'économies d'énergie financées et réalisées par le CONCESSIONNAIRE au titre du présent raccordement ;
- ▶ et la pleine légitimité et l'exclusivité d'IDEX Energies pour revendiquer l'intégralité des CEE relatifs à ces mêmes opérations d'économies d'énergie et pour les valoriser pour son compte.

Aux fins d'obtention et de valorisation des CEE découlant de ces opérations, l'ABONNÉ s'engage à transmettre exclusivement au CONCESSIONNAIRE et/ou à IDEX Energies les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE auprès du Pôle National CEE.

L'ABONNÉ reconnaît être informé que les données transmises au Délégué et/ou à IDEX Energies pour la constitution des dossiers de demande CEE pourront être contrôlées par les services du Ministère chargé de l'Energie.

#### **ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS**

Les Parties conviennent qu'en cas de désaccord ou de différend, celui-ci sera porté dans un premier temps devant CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, en vue de rechercher un règlement à l'amiable, avant de devoir éventuellement le soumettre à la juridiction compétente. D'un commun accord, les Parties faisant élection de domicile à Clermont-Ferrand attribuent expressément compétence aux tribunaux de la juridiction de Clermont-Ferrand pour le règlement de leurs différends.

## CHAPITRE II

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ABONNÉ

- ▶ Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : **Centre Communal Action Sociale (CCAS)**
- ▶ Code NAF client : **8710A**
- ▶ Adresse de facturation : **1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand**
- ▶ Lieu de fourniture : **BLANCHISSERIE**
- ▶ Date de mise en service prévisionnelle :

La date de mise en service prévisionnelle de la sous-station est estimée au 01/10/2024.

- ▶ Contact ABONNÉ à prévenir en cas d'incident sur le réseau :

**Dominique MOINS**

**Tel : 06 49 49 16 02**

**Courriel : servicepatrimoine@ccas-clermont-ferrand.fr**

#### 2. CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

- ▶ Caractéristiques du (ou des) bâtiment(s) :
  - ▷ Surface totale planchers : **1 283 m<sup>2</sup>**
  - ▷ Nombre de logements :
- ▶ Adresse du point de livraison : **1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand**

### 3. BASES TECHNIQUES

#### 3.1. INSTALLATIONS PRIMAIRES (à la charge du CONCESSIONNAIRE)

- Détermination initiale de la Puissance souscrite
- ▶ Catégorie de bâtiment (typologie) : **Tertiaire**
- ▶ Température de non chauffage : **18°C**
- ▶ P\_app\_chauffage (en kW) : **225**
- ▶ P\_app\_ECS (en kW) : **48**
- ▶ Coefficient de surpuissance : **1,10**

PUISSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE	247 kW
PUISSANCE SOUSCRITE EAU CHAUDE SANITAIRE	53 kW
<b>PUISSANCE SOUSCRITE TOTALE</b>	<b>300 kW</b>

#### 3.2. INSTALLATIONS SECONDAIRES (à la charge de l'ABONNÉ)

- Caractéristiques du (ou des) secondaire(s) :
  - ▶ Température eau chaude et chauffage :
    - Départ : **80°C pour une température minimale extérieure de -9°C**
    - Retour : **60°C pour une température minimale extérieure de -9°C**
  - ▶ Pression maximale du circuit secondaire :

### 3.3. ÉVENTUELLES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE FOURNITURES DE CHALEUR ET D'EXPLOITATION

#### ■ *Tarification de la chaleur livrée avant la mise en service de l'UVE*

Dans le cas où l'Abonné demande la mise en service de son poste de livraison à une date antérieure à la date à partir de laquelle l'obligation de fourniture de chaleur par le VALTOM au Concessionnaire devient effective, soit au plus tard le 24 novembre 2023, une Tarification Spécifique s'applique sur la Période Transitoire.

La Période Transitoire se définit comme la période entre la date de mise en service du poste de livraison et la date à partir de laquelle l'obligation de fourniture de chaleur par le VALTOM au Concessionnaire devient effective.

La Tarification Spécifique est uniquement composé du terme R1 tel que défini au Contrat de concession et au Règlement de Service avec néanmoins les coefficients a et b modifiés comme suit :

- ▶ a = 0 et,
- ▶ b = 1.

A noter que si le VALTOM fournit partiellement, en amont notamment la date d'obligation de fourniture, les a et b seront alors modulés à la mixité réelle pour tenir compte de la réalité des coûts.

La durée initiale de la Police d'Abonnement est prolongée de la durée de la Période Transitoire.

Toutes les autres dispositions du Contrat de Concession et du Règlement de Service s'appliquent.

- Conditions particulières relatives à la période de chauffe (le cas échéant)
  
- Conditions particulières d'accès à la sous-station (le cas échéant)
  
- *Autres conditions particulières (le cas échéant)*



### CHAPITRE III

#### CONDITIONS FINANCIERES PARTICULIERES

#### 4. VALEUR DES TERMES R1 ET R2 EN EUROS

TERMES	Valeur de base du contrat de concession, en date de valeur février 2021	Dernière valeur connue à la date de signature de la présente police, soit pour le mois de juin 2023	Taux de TVA applicable
R1	32,62 €HT/MWh	43,07 €HT/MWh	5,5%
R2	61,03 €HT/kW	66,10 €HT/kW	5,5%

(\*) La valeur du R2 figurant dans le tableau ci-dessus s'entend pour un montant de subvention perçu par le CONCESSIONNAIRE égal à : 10 683 000 euros, donnant lieu à un terme tarifaire  $r_{24_{sub}} = 8,97$  €/ kW.

Dans le cas où le montant de subvention perçu par le CONCESSIONNAIRE diffère de la valeur mentionnée ci-dessus, le terme  $r_{24_{sub}}$  sera calculé en fonction du montant de subvention perçu selon la formule suivante :

$$R_{24_{sub}} = \text{MAX} (8,97 ; 53.456 * X/X_0 - 4.393)$$

Avec :

- ▶  $X_0$  : montant prévisionnel des investissements éligibles, soit 42 732 082 euros,
- ▶  $X$  : montant de la subvention réellement perçu.

## **5. VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

Les valeurs de référence qui seront utilisées pour l'application de la tarification incitative prévue à l'article 25.4 du règlement de service sont les suivantes.

- ▶ Emetteurs de chauffage haute température (radiateur, aérotherme...) :
  - ▶ Température de référence pour le calcul de Q5% : 50°C
  - ▶ Température de référence pour le calcul de Q7% : 35°C
- ▶ Emetteurs de chauffage basse température (plancher chauffant...) :
  - ▶ Température de référence pour le calcul de Q5% : 40°C
  - ▶ Température de référence pour le calcul de Q7% : 30°C

## **6. FRAIS DE RACCORDEMENT**

### **6.1. MONTANTS DES FRAIS**

Aucun frais de raccordement ne s'applique à l'ABONNÉ.

### **6.2. ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**

SANS-OBJET.

### **6.3. RÈGLEMENT DE SERVICE**

L'ABONNÉ reconnaît avoir reçu et pris connaissance du règlement de service qu'il accepte.

Lu et approuvé

A :  
Le :

**LE CONCESSIONNAIRE**

Lu et approuvé

A :  
Le :

**L'ABONNÉ**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_096-DE



## **POLICE D'ABONNEMENT**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION  
ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE  
SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND**

**« RÉSEAU DE CHALEUR SAINT-JACQUES**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

**ENTRE :**

- ▶ Société d'économie mixte à opération unique : **CLAUVAE**
- ▶ Dont le Siège Social est :  
**ZAC des Gravanches  
17 Tertre Rue du Pré Comtal  
69039 Clermont-Ferrand Cedex 2**
- ▶ Représentée par : **Monsieur Lionel FAYARD**
- ▶ Agissant en qualité : **Président du Directoire**

Au nom et pour le compte de ladite Société

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"LE CONCESSIONNAIRE"**

**ET :**

- ▶ Nom : **Centre Communal Action Sociale (CCAS)**
- ▶ Adresse : **1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand**
- ▶ Représenté(e) par : **Mme NICAISE JOSEPH**
- ▶ Agissant en qualité de : **Vice-Présidente du CCAS**

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"L'ABONNÉ"**

## CHAPITRE I

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente POLICE D'ABONNEMENT précise les conditions d'abonnement au service public de production et distribution de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (RÉSEAU DE CHALEUR dit « SAINT-JACQUES + »).

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'ABONNÉ au CONCESSIONNAIRE sont celles édictées par le règlement de service du RÉSEAU DE CHALEUR DE SAINT-JACQUES +, annexé à la convention de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et LE CONCESSIONNAIRE, en date du 03 novembre 2021, transmise le 08 novembre 2021 à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement.

De façon générale, le règlement de service peut être obtenu sur simple demande auprès du CONCESSIONNAIRE ou de l'Autorité Concédante.

Le règlement de service est remis par le CONCESSIONNAIRE à chaque prospect avec toute proposition d'abonnement et à l'ABONNÉ lors de la conclusion du présent contrat.

#### ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

À chaque modification du règlement du service, le CONCESSIONNAIRE devra en informer immédiatement les Abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modifications ainsi apportées au règlement du service entreront en vigueur huit (8) jours après la notification ainsi opérée.

#### ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente POLICE D'ABONNEMENT lie les parties à compter de la date de sa signature par la plus tardive des Parties.

Elle prend effet, sauf dispositions particulières, à la date prévue pour la mise en service du poste de livraison d'énergie, définie dans les Conditions Particulières ci-après (Chapitre II), sous réserve de la

prise d'effet du contrat de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et LE CONCESSIONNAIRE, dont les conditions suspensives auront été réputées levées ou réalisées. En cas de décalage de la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation, de la date de finalisation des travaux de raccordement et de la date effective de mise à disposition de l'énergie de récupération issue du VALTOM ayant un impact sur la date de prise d'effet de la POLICE D'ABONNEMENT, le CONCESSIONNAIRE informera l'ABONNÉ, le plus rapidement possible et par tout moyen, de la nouvelle date de mise en service. Aucune indemnité ne sera due à l'ABONNÉ à ce titre.

Elle est conclue pour une durée de douze (12) ans, à compter de cette même date.

Elle peut être reconduite de façon tacite dans les conditions prévues à l'article 24 du règlement de service ou être résiliée selon les modalités prévues au même article.

#### **ARTICLE 5 – LIMITES DE PRESTATIONS – EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SECONDAIRES**

Les limites des prestations exercées par le CONCESSIONNAIRE au titre de la présente POLICE D'ABONNEMENT sont celles fixées dans le règlement de service, éventuellement précisées dans les conditions particulières figurant dans la présente POLICE D'ABONNEMENT. Il est rappelé à l'Abonné qu'il conserve le libre choix de l'entreprise chargée de la conduite et de l'entretien de ses installations secondaires.

#### **ARTICLE 6 – TRAVAUX**

L'ABONNÉ autorise le CONCESSIONNAIRE à réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la présente POLICE D'ABONNEMENT dans les conditions définies par le règlement de service, et éventuellement précisées dans les Conditions Particulières.

#### **ARTICLE 7 – CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente POLICE D'ABONNEMENT, le CONCESSIONNAIRE peut être amené à réaliser des actions et/ou travaux qui peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), au sens des articles L221.1 et suivants du code de l'énergie (rénovation de sous-station, raccordement de bâtiments résidentiels ou tertiaires notamment).

Si tel est le cas, l'ABONNÉ consent à céder au CONCESSIONNAIRE les CEE correspondants, et autorise ce dernier à les valoriser.

L'ABONNÉ est informé, que pour concevoir et réaliser ces opérations, le CONCESSIONNAIRE s'appuie sur le sous-concessionnaire IDEX Energies en sa qualité d'obligé au titre du dispositif des CEE.

En conséquence, l'ABONNÉ reconnaît :

- ▶ le rôle actif et incitatif du CONCESSIONNAIRE et d'IDEX Energies dans les opérations d'économies d'énergie financées et réalisées par le CONCESSIONNAIRE au titre du présent raccordement ;
- ▶ et la pleine légitimité et l'exclusivité d'IDEX Energies pour revendiquer l'intégralité des CEE relatifs à ces mêmes opérations d'économies d'énergie et pour les valoriser pour son compte.

Aux fins d'obtention et de valorisation des CEE découlant de ces opérations, l'ABONNÉ s'engage à transmettre exclusivement au CONCESSIONNAIRE et/ou à IDEX Energies les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE auprès du Pôle National CEE.

L'ABONNÉ reconnaît être informé que les données transmises au Délégué et/ou à IDEX Energies pour la constitution des dossiers de demande CEE pourront être contrôlées par les services du Ministère chargé de l'Energie.

#### **ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS**

Les Parties conviennent qu'en cas de désaccord ou de différend, celui-ci sera porté dans un premier temps devant CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, en vue de rechercher un règlement à l'amiable, avant de devoir éventuellement le soumettre à la juridiction compétente. D'un commun accord, les Parties faisant élection de domicile à Clermont-Ferrand attribuent expressément compétence aux tribunaux de la juridiction de Clermont-Ferrand pour le règlement de leurs différends.

## CHAPITRE II

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ABONNÉ

- ▶ Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : **Centre Communal Action Sociale (CCAS)**
- ▶ Code NAF client : **8710A**
- ▶ Adresse de facturation : **1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand**
- ▶ Lieu de fourniture : **EHPAD LES HORTENSIAS**
- ▶ Date de mise en service prévisionnelle :

La date de mise en service prévisionnelle de la sous-station est estimée au 01/10/2024.

- ▶ Contact ABONNÉ à prévenir en cas d'incident sur le réseau :

**Dominique MOINS**

**Tel : 06 49 49 16 02**

**Courriel : servicepatrimoine@ccas-clermont-ferrand.fr**

#### 2. CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

- ▶ Caractéristiques du (ou des) bâtiment(s) :
  - ▷ Surface totale planchers :
  - ▷ Nombre de logements : **80**
- ▶ Adresse du point de livraison : **1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand**



### 3. BASES TECHNIQUES

#### 3.1. INSTALLATIONS PRIMAIRES (à la charge du CONCESSIONNAIRE)

- Détermination initiale de la Puissance souscrite

- ▶ Catégorie de bâtiment (typologie) : **Logement**
- ▶ Température de non chauffage : **18°C**
- ▶ P\_app\_chauffage (en kW) : **208**
- ▶ P\_app\_ECS (en kW) : **69**
- ▶ Coefficient de surpuissance : **1,05**

PUISSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE	218 kW
PUISSANCE SOUSCRITE EAU CHAUDE SANITAIRE	72 kW
<b>PUISSANCE SOUSCRITE TOTALE</b>	<b>290 kW</b>

#### 3.2. INSTALLATIONS SECONDAIRES (à la charge de l'ABONNÉ)

- Caractéristiques du (ou des) secondaire(s) :
- ▶ Température eau chaude et chauffage :
  - Départ : **80°C pour une température minimale extérieure de -9°C**
  - Retour : **60°C pour une température minimale extérieure de -9°C**
- ▶ Pression maximale du circuit secondaire :

### 3.3. ÉVENTUELLES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE FOURNITURES DE CHALEUR ET D'EXPLOITATION

#### ■ *Tarification de la chaleur livrée avant la mise en service de l'UVE*

Dans le cas où l'Abonné demande la mise en service de son poste de livraison à une date antérieure à la date à partir de laquelle l'obligation de fourniture de chaleur par le VALTOM au Concessionnaire devient effective, soit au plus tard le 24 novembre 2023, une Tarification Spécifique s'applique sur la Période Transitoire.

La Période Transitoire se définit comme la période entre la date de mise en service du poste de livraison et la date à partir de laquelle l'obligation de fourniture de chaleur par le VALTOM au Concessionnaire devient effective.

La Tarification Spécifique est uniquement composé du terme R1 tel que défini au Contrat de concession et au Règlement de Service avec néanmoins les coefficients a et b modifiés comme suit :

- ▶ a = 0 et,
- ▶ b = 1.

A noter que si le VALTOM fournit partiellement, en amont notamment la date d'obligation de fourniture, les a et b seront alors modulés à la mixité réelle pour tenir compte de la réalité des coûts.

La durée initiale de la Police d'Abonnement est prolongée de la durée de la Période Transitoire.

Toutes les autres dispositions du Contrat de Concession et du Règlement de Service s'appliquent.

- Conditions particulières relatives à la période de chauffe (le cas échéant)
  
  
- Conditions particulières d'accès à la sous-station (le cas échéant)
  
  
- *Autres conditions particulières (le cas échéant)*

**CHAPITRE III**  
**CONDITIONS FINANCIERES PARTICULIERES**

**4. VALEUR DES TERMES R1 ET R2 EN EUROS**

TERMES	Valeur de base du contrat de concession, en date de valeur février 2021	Dernière valeur connue à la date de signature de la présente police, soit pour le mois de juin 2023	Taux de TVA applicable
R1	32,62 €HT/MWh	43,07 €HT/MWh	5,5%
R2	61,03 €HT/kW	66,10 €HT/kW	5,5%

(\*) La valeur du R2 figurant dans le tableau ci-dessus s'entend pour un montant de subvention perçu par le CONCESSIONNAIRE égal à : 10 683 000 euros, donnant lieu à un terme tarifaire  $r_{24_{sub}} = 8,97 \text{ € / kW}$ .

Dans le cas où le montant de subvention perçu par le CONCESSIONNAIRE diffère de la valeur mentionnée ci-dessus, le terme  $r_{24_{sub}}$  sera calculé en fonction du montant de subvention perçu selon la formule suivante :

$$R_{24_{SUB}} = \text{MAX} (8,97 ; 53.456 * X/X_0 - 4.393)$$

Avec :

- ▶  $X_0$  : montant prévisionnel des investissements éligibles, soit 42 732 082 euros,
- ▶  $X$  : montant de la subvention réellement perçu.

## **5. VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

Les valeurs de référence qui seront utilisées pour l'application de la tarification incitative prévue à l'article 25.4 du règlement de service sont les suivantes.

- ▶ Emetteurs de chauffage haute température (radiateur, aérotherme...) :
  - Température de référence pour le calcul de Q5% : 50°C
  - Température de référence pour le calcul de Q7% : 35°C
- ▶ Emetteurs de chauffage basse température (plancher chauffant...) :
  - Température de référence pour le calcul de Q5% : 40°C
  - Température de référence pour le calcul de Q7% : 30°C

## **6. FRAIS DE RACCORDEMENT**

### **6.1. MONTANTS DES FRAIS**

Aucun frais de raccordement ne s'applique à l'ABONNÉ.

### **6.2. ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**

SANS-OBJET.

### **6.3. RÈGLEMENT DE SERVICE**

L'ABONNÉ reconnaît avoir reçu et pris connaissance du règlement de service qu'il accepte.

Lu et approuvé

A :  
Le :

**LE CONCESSIONNAIRE**

Lu et approuvé

A :  
Le :

**L'ABONNÉ**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_97-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 5 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 2 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**ANNULE ET REMPLACE**

**Police d'abonnement pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand : réseau de chaleur Saint-Jacques**

Rapporteur : Monsieur le Président

La collectivité Clermont Auvergne Métropole a confié, par le biais d'une délégation de service public, à la société Clauvaé groupe Idex, la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand et notamment dans le quartier Saint-Jacques.

Dans le cadre de ce projet, la blanchisserie située 26 rue Albert Mallet à Clermont-Ferrand et l'EHPAD Les Hortensias situé 3 rue Berteaux à Clermont-Ferrand seront raccordés à ce réseau de chaleur à partir de la date prévisionnelle du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Par conséquent, il convient de signer un contrat de police d'abonnement avec la société Clauvaé groupe Idex pour chacun de ces sites.

Cette police d'abonnement est conclue pour une durée de 12 ans à partir de la date prévue de la mise en service du poste de livraison d'énergie.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De se prononcer sur la passation de ces 2 contrats de police d'abonnement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la société Clauvaé groupe Idex, tous les documents afférents.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_97-DE



## **POLICE D'ABONNEMENT**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION  
ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE  
SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND**

**« RÉSEAU DE CHALEUR SAINT-JACQUES**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

**ENTRE :**

- ▶ Société d'économie mixte à opération unique : **CLAUVAE**
- ▶ Dont le Siège Social est :  
**ZAC des Gravanches  
17 Tertre Rue du Pré Comtal  
69039 Clermont-Ferrand Cedex 2**
- ▶ Représentée par : **Monsieur Lionel FAYARD**
- ▶ Agissant en qualité : **Président du Directoire**

Au nom et pour le compte de ladite Société

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"LE CONCESSIONNAIRE"**

**ET :**

- ▶ Nom : **Centre Communal Action Sociale (CCAS)**
- ▶ Adresse : **1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand**
- ▶ Représenté(e) par : **M. Olivier BIANCHI**
- ▶ Agissant en qualité de : **Président du CCAS**

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"L'ABONNÉ"**



## CHAPITRE I

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente POLICE D'ABONNEMENT précise les conditions d'abonnement au service public de production et distribution de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (RÉSEAU DE CHALEUR dit « SAINT-JACQUES + »).

#### ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'ABONNÉ au CONCESSIONNAIRE sont celles édictées par le règlement de service du RÉSEAU DE CHALEUR DE SAINT-JACQUES +, annexé à la convention de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et LE CONCESSIONNAIRE, en date du 03 novembre 2021, transmise le 08 novembre 2021 à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement.

De façon générale, le règlement de service peut être obtenu sur simple demande auprès du CONCESSIONNAIRE ou de l'Autorité Concédante.

Le règlement de service est remis par le CONCESSIONNAIRE à chaque prospect avec toute proposition d'abonnement et à l'ABONNÉ lors de la conclusion du présent contrat.

#### ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE

À chaque modification du règlement du service, le CONCESSIONNAIRE devra en informer immédiatement les Abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modifications ainsi apportées au règlement du service entreront en vigueur huit (8) jours après la notification ainsi opérée.

#### ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT

La présente POLICE D'ABONNEMENT lie les parties à compter de la date de sa signature par la plus tardive des Parties.

Elle prend effet, sauf dispositions particulières, à la date prévue pour la mise en service du poste de livraison d'énergie, définie dans les Conditions Particulières ci-après (Chapitre II), sous réserve de la

prise d'effet du contrat de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et LE CONCESSIONNAIRE, dont les conditions suspensives auront été réputées levées ou réalisées. En cas de décalage de la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation, de la date de finalisation des travaux de raccordement et de la date effective de mise à disposition de l'énergie de récupération issue du VALTOM ayant un impact sur la date de prise d'effet de la POLICE D'ABONNEMENT, le CONCESSIONNAIRE informera l'ABONNÉ, le plus rapidement possible et par tout moyen, de la nouvelle date de mise en service. Aucune indemnité ne sera due à l'ABONNÉ à ce titre.

Elle est conclue pour une durée de douze (12) ans, à compter de cette même date.

Elle peut être reconduite de façon tacite dans les conditions prévues à l'article 24 du règlement de service ou être résiliée selon les modalités prévues au même article.

#### ARTICLE 5 - LIMITES DE PRESTATIONS - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SECONDAIRES

Les limites des prestations exercées par le CONCESSIONNAIRE au titre de la présente POLICE D'ABONNEMENT sont celles fixées dans le règlement de service, éventuellement précisées dans les conditions particulières figurant dans la présente POLICE D'ABONNEMENT. Il est rappelé à l'Abonné qu'il conserve le libre choix de l'entreprise chargée de la conduite et de l'entretien de ses installations secondaires.

#### ARTICLE 6 - TRAVAUX

L'ABONNÉ autorise le CONCESSIONNAIRE à réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la présente POLICE D'ABONNEMENT dans les conditions définies par le règlement de service, et éventuellement précisées dans les Conditions Particulières.

#### ARTICLE 7 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente POLICE D'ABONNEMENT, le CONCESSIONNAIRE peut être amené à réaliser des actions et/ou travaux qui peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), au sens des articles L221.1 et suivants du code de l'énergie (rénovation de sous-station, raccordement de bâtiments résidentiels ou tertiaires notamment).

Si tel est le cas, l'ABONNÉ consent à céder au CONCESSIONNAIRE les CEE correspondants, et autorise ce dernier à les valoriser.

L'ABONNÉ est informé, que pour concevoir et réaliser ces opérations, le CONCESSIONNAIRE s'appuie sur le sous-concessionnaire IDEX Energies en sa qualité d'obligé au titre du dispositif des CEE.

En conséquence, l'ABONNÉ reconnaît :

- ▶ le rôle actif et incitatif du CONCESSIONNAIRE et d'IDEX Energies dans les opérations d'économies d'énergie financées et réalisées par le CONCESSIONNAIRE au titre du présent raccordement ;
- ▶ et la pleine légitimité et l'exclusivité d'IDEX Energies pour revendiquer l'intégralité des CEE relatifs à ces mêmes opérations d'économies d'énergie et pour les valoriser pour son compte.

Aux fins d'obtention et de valorisation des CEE découlant de ces opérations, l'ABONNÉ s'engage à transmettre exclusivement au CONCESSIONNAIRE et/ou à IDEX Energies les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE auprès du Pôle National CEE,

L'ABONNÉ reconnaît être informé que les données transmises au Délégitaire et/ou à IDEX Energies pour la constitution des dossiers de demande CEE pourront être contrôlées par les services du Ministère chargé de l'Energie.

#### **ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS**

Les Parties conviennent qu'en cas de désaccord ou de différend, celui-ci sera porté dans un premier temps devant CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, en vue de rechercher un règlement à l'amiable, avant de devoir éventuellement le soumettre à la juridiction compétente. D'un commun accord, les Parties faisant élection de domicile à Clermont-Ferrand attribuent expressément compétence aux tribunaux de la juridiction de Clermont-Ferrand pour le règlement de leurs différends.

## CHAPITRE II

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ABONNÉ

- ▶ Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Centre Communal Action Sociale (CCAS)
- ▶ Code NAF client : 8710A
- ▶ Adresse de facturation : 1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand
- ▶ Lieu de fourniture : BLANCHISSERIE
- ▶ Date de mise en service prévisionnelle :

La date de mise en service prévisionnelle de la sous-station est estimée au 01/10/2024.

- ▶ Contact ABONNÉ à prévenir en cas d'incident sur le réseau :

Dominique MOINS  
Tel : 06 49 49 16 02  
Courriel : servicepatrimoine@ccas-clermont-ferrand.fr

#### 2. CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

- ▶ Caractéristiques du (ou des) bâtiment(s) :
  - Surface totale planchers : 1 283 m<sup>2</sup>
  - Nombre de logements :
- ▶ Adresse du point de livraison : 45 rue des Liendards , 63000 Clermont-Ferrand

### 3. BASES TECHNIQUES

#### 3.1. INSTALLATIONS PRIMAIRES (à la charge du CONCESSIONNAIRE)

- Détermination initiale de la Puissance souscrite
- ▶ Catégorie de bâtiment (typologie) : **Tertiaire**
- ▶ Température de non chauffage : **18°C**
- ▶ P\_app\_chauffage (en kW) : **225**
- ▶ P\_app\_ECS (en kW) : **48**
- ▶ Coefficient de surpuissance : **1,10**

PUISSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE	247 kW
PUISSANCE SOUSCRITE EAU CHAUDE SANITAIRE	53 kW
<b>PUISSANCE SOUSCRITE TOTALE</b>	<b>300 kW</b>

#### 3.2. INSTALLATIONS SECONDAIRES (à la charge de l'ABONNÉ)

- Caractéristiques du (ou des) secondaire(s) :
- ▶ Température eau chaude et chauffage :
  - ▷ Départ : **80°C pour une température minimale extérieure de -9°C**
  - ▷ Retour : **60°C pour une température minimale extérieure de -9°C**
- ▶ Pression maximale du circuit secondaire :

### 3.3. ÉVENTUELLES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE FOURNITURES DE CHALEUR ET D'EXPLOITATION

#### ● *Tarification de la chaleur livrée avant la mise en service de l'UVE*

Dans le cas où l'Abonné demande la mise en service de son poste de livraison à une date antérieure à la date à partir de laquelle l'obligation de fourniture de chaleur par le VALTOM au Concessionnaire devient effective, soit au plus tard le 24 novembre 2023, une Tarification Spécifique s'applique sur la Période Transitoire.

La Période Transitoire se définit comme la période entre la date de mise en service du poste de livraison et la date à partir de laquelle l'obligation de fourniture de chaleur par le VALTOM au Concessionnaire devient effective.

La Tarification Spécifique est uniquement composé du terme R1 tel que défini au Contrat de concession et au Règlement de Service avec néanmoins les coefficients a et b modifiés comme suit :

- ▶ a = 0 et,
- ▶ b = 1.

A noter que si le VALTOM fournit partiellement, en amont notamment la date d'obligation de fourniture, les a et b seront alors modulés à la mixité réelle pour tenir compte de la réalité des coûts.

La durée initiale de la Police d'Abonnement est prolongée de la durée de la Période Transitoire.

Toutes les autres dispositions du Contrat de Concession et du Règlement de Service s'appliquent.

- Conditions particulières relatives à la période de chauffe (le cas échéant)
  
- Conditions particulières d'accès à la sous-station (le cas échéant)
  
- *Autres conditions particulières (le cas échéant)*

### CHAPITRE III

#### CONDITIONS FINANCIERES PARTICULIERES

#### 4. VALEUR DES TERMES R1 ET R2 EN EUROS

TERMES	Valeur de base du contrat de concession, en date de valeur février 2021	Dernière valeur connue à la date de signature de la présente police, soit pour le mois de juin 2023	Taux de TVA applicable
R1	32,62 €HT/MWh	43,07 €HT/MWh	5,5%
R2	61,03 €HT/kW	66,10 €HT/kW	5,5%

(\*) La valeur du R2 figurant dans le tableau ci-dessus s'entend pour un montant de subvention perçu par le CONCESSIONNAIRE égal à : 10 683 000 euros, donnant lieu à un terme tarifaire  $r_{24_{sub}} = 8,97$  € / kW.

Dans le cas où le montant de subvention perçu par le CONCESSIONNAIRE diffère de la valeur mentionnée ci-dessus, le terme  $r_{24_{sub}}$  sera calculé en fonction du montant de subvention perçu selon la formule suivante :

$$R_{24_{SUB}} = \text{MAX} (8,97 ; 53.456 * X/X_0 - 4.393)$$

Avec :

- ▶  $X_0$  : montant prévisionnel des investissements éligibles, soit 42 732 082 euros,
- ▶  $X$  : montant de la subvention réellement perçu.

## **5. VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

Les valeurs de référence qui seront utilisées pour l'application de la tarification incitative prévue à l'article 25.4 du règlement de service sont les suivantes.

- ▶ Emetteurs de chauffage haute température (radiateur, aérotherme...) :
  - Température de référence pour le calcul de Q5% : 50°C
  - Température de référence pour le calcul de Q7% : 35°C
- ▶ Emetteurs de chauffage basse température (plancher chauffant...) :
  - Température de référence pour le calcul de Q5% : 40°C
  - Température de référence pour le calcul de Q7% : 30°C

## **6. FRAIS DE RACCORDEMENT**

### **6.1. MONTANTS DES FRAIS**

Aucun frais de raccordement ne s'applique à l'ABONNÉ.

### **6.2. ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**

SANS-OBJET.

### **6.3. RÈGLEMENT DE SERVICE**

L'ABONNÉ reconnaît avoir reçu et pris connaissance du règlement de service qu'il accepte.

Lu et approuvé

A :  
Le :

LE CONCESSIONNAIRE

Lu et approuvé

A :  
Le :

L'ABONNÉ



Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_97-DE



## **POLICE D'ABONNEMENT**

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION  
ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR DANS LE  
SUD DE L'AGGLOMÉRATION DE CLERMONT-FERRAND**

**« RÉSEAU DE CHALEUR SAINT-JACQUES**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit,

**ENTRE :**

- ▶ Société d'économie mixte à opération unique : CLAUVAE
- ▶ Dont le Siège Social est :  
ZAC des Gravanches  
17 Tertre Rue du Pré Comtal  
69039 Clermont-Ferrand Cedex 2
- ▶ Représentée par : Monsieur Lionel FAYARD
- ▶ Agissant en qualité : Président du Directoire

Au nom et pour le compte de ladite Société

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"LE CONCESSIONNAIRE"**

**ET :**

- ▶ Nom : Centre Communal Action Sociale (CCAS)
- ▶ Adresse : 1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand
- ▶ Représenté(e) par : H. Olivier BIANCHI
- ▶ Agissant en qualité de : Président du CCAS

Et désignée dans ce qui suit sous le terme

**"L'ABONNÉ"**

## CHAPITRE I

### CONDITIONS GÉNÉRALES

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA POLICE D'ABONNEMENT**

La présente POLICE D'ABONNEMENT précise les conditions d'abonnement au service public de production et distribution de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (RÉSEAU DE CHALEUR dit « SAINT-JACQUES + »).

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DU SERVICE**

Les conditions générales au contrat d'abonnement liant l'ABONNÉ au CONCESSIONNAIRE sont celles édictées par le règlement de service du RÉSEAU DE CHALEUR DE SAINT-JACQUES +, annexé à la convention de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et LE CONCESSIONNAIRE, en date du 03 novembre 2021, transmise le 08 novembre 2021 à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, ainsi qu'aux avenants à ladite convention en vigueur ou à venir à la date de signature du contrat d'abonnement.

De façon générale, le règlement de service peut être obtenu sur simple demande auprès du CONCESSIONNAIRE ou de l'Autorité Concédante.

Le règlement de service est remis par le CONCESSIONNAIRE à chaque prospect avec toute proposition d'abonnement et à l'ABONNÉ lors de la conclusion du présent contrat.

#### **ARTICLE 3 - AVENANT OU MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE**

À chaque modification du règlement du service, le CONCESSIONNAIRE devra en informer immédiatement les Abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modifications ainsi apportées au règlement du service entreront en vigueur huit (8) jours après la notification ainsi opérée.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA POLICE D'ABONNEMENT**

La présente POLICE D'ABONNEMENT lie les parties à compter de la date de sa signature par la plus tardive des Parties.

Elle prend effet, sauf dispositions particulières, à la date prévue pour la mise en service du poste de livraison d'énergie, définie dans les Conditions Particulières ci-après (Chapitre II), sous réserve de la

prise d'effet du contrat de délégation de service public de chauffage urbain conclu entre CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE et LE CONCESSIONNAIRE, dont les conditions suspensives auront été réputées levées ou réalisées. En cas de décalage de la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation, de la date de finalisation des travaux de raccordement et de la date effective de mise à disposition de l'énergie de récupération issue du VALTOM ayant un impact sur la date de prise d'effet de la POLICE D'ABONNEMENT, le CONCESSIONNAIRE informera l'ABONNÉ, le plus rapidement possible et par tout moyen, de la nouvelle date de mise en service. Aucune indemnité ne sera due à l'ABONNÉ à ce titre.

Elle est conclue pour une durée de douze (12) ans, à compter de cette même date.

Elle peut être reconduite de façon tacite dans les conditions prévues à l'article 24 du règlement de service ou être résiliée selon les modalités prévues au même article.

#### **ARTICLE 5 - LIMITES DE PRESTATIONS - EXPLOITATION DES INSTALLATIONS SECONDAIRES**

Les limites des prestations exercées par le CONCESSIONNAIRE au titre de la présente POLICE D'ABONNEMENT sont celles fixées dans le règlement de service, éventuellement précisées dans les conditions particulières figurant dans la présente POLICE D'ABONNEMENT. Il est rappelé à l'Abonné qu'il conserve le libre choix de l'entreprise chargée de la conduite et de l'entretien de ses installations secondaires.

#### **ARTICLE 6 - TRAVAUX**

L'ABONNÉ autorise le CONCESSIONNAIRE à réaliser les travaux nécessaires à la mise en œuvre de la présente POLICE D'ABONNEMENT dans les conditions définies par le règlement de service, et éventuellement précisées dans les Conditions Particulières.

#### **ARTICLE 7 - CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente POLICE D'ABONNEMENT, le CONCESSIONNAIRE peut être amené à réaliser des actions et/ou travaux qui peuvent donner lieu à la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), au sens des articles L221.1 et suivants du code de l'énergie (rénovation de sous-station, raccordement de bâtiments résidentiels ou tertiaires notamment).

Si tel est le cas, l'ABONNÉ consent à céder au CONCESSIONNAIRE les CEE correspondants, et autorise ce dernier à les valoriser.

L'ABONNÉ est informé, que pour concevoir et réaliser ces opérations, le CONCESSIONNAIRE s'appuie sur le sous-concessionnaire IDEX Energies en sa qualité d'obligé au titre du dispositif des CEE.

En conséquence, l'ABONNÉ reconnaît :

- ▶ le rôle actif et incitatif du CONCESSIONNAIRE et d'IDEX Energies dans les opérations d'économies d'énergie financées et réalisées par le CONCESSIONNAIRE au titre du présent raccordement ;
- ▶ et la pleine légitimité et l'exclusivité d'IDEX Energies pour revendiquer l'intégralité des CEE relatifs à ces mêmes opérations d'économies d'énergie et pour les valoriser pour son compte.

Aux fins d'obtention et de valorisation des CEE découlant de ces opérations, l'ABONNÉ s'engage à transmettre exclusivement au CONCESSIONNAIRE et/ou à IDEX Energies les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE auprès du Pôle National CEE.

L'ABONNÉ reconnaît être informé que les données transmises au Délégitaire et/ou à IDEX Energies pour la constitution des dossiers de demande CEE pourront être contrôlées par les services du Ministère chargé de l'Energie.

#### **ARTICLE 8 – RÉCLAMATIONS - CONTESTATIONS**

Les Parties conviennent qu'en cas de désaccord ou de différend, celui-ci sera porté dans un premier temps devant CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, en vue de rechercher un règlement à l'amiable, avant de devoir éventuellement le soumettre à la juridiction compétente. D'un commun accord, les Parties faisant élection de domicile à Clermont-Ferrand attribuent expressément compétence aux tribunaux de la juridiction de Clermont-Ferrand pour le règlement de leurs différends.

## CHAPITRE II

### CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT L'ABONNÉ

- ▶ Nom ou Raison Sociale de l'Abonné : Centre Communal Action Sociale (CCAS)
- ▶ Code NAF client : 8710A
- ▶ Adresse de facturation : 1 Rue Saint-Vincent de Paul, 63000 Clermont-Ferrand
- ▶ Lieu de fourniture : EHPAD LES HORTENSIAS
- ▶ Date de mise en service prévisionnelle :

La date de mise en service prévisionnelle de la sous-station est estimée au 01/10/2024.

- ▶ Contact ABONNÉ à prévenir en cas d'incident sur le réseau :

Dominique MOINS  
Tel : 06 49 49 16 02  
Courriel : servicepatrimoine@ccas-clermont-ferrand.fr

#### 2. CARACTÉRISTIQUE TECHNIQUES DU POINT DE LIVRAISON

- ▶ Caractéristiques du (ou des) bâtiment(s)
  - Surface totale planchers :
  - Nombre de logements : 80
- ▶ Adresse du point de livraison : 3 Rue Berteaux , 63000 Clermont-Ferrand

### 3. BASES TECHNIQUES

#### 3.1. INSTALLATIONS PRIMAIRES (à la charge du CONCESSIONNAIRE)

- Détermination initiale de la Puissance souscrite
- ▶ Catégorie de bâtiment (typologie) : **Logement**
- ▶ Température de non chauffage : **18°C**
- ▶ P\_app\_chauffage (en kW) : **208**
- ▶ P\_app\_ECS (en kW) : **69**
- ▶ Coefficient de surpuissance : **1,05**

PUISSANCE SOUSCRITE CHAUFFAGE	218 kW
PUISSANCE SOUSCRITE EAU CHAUDE SANITAIRE	72 kW
<b>PUISSANCE SOUSCRITE TOTALE</b>	<b>290 kW</b>

#### 3.2. INSTALLATIONS SECONDAIRES (à la charge de l'ABONNÉ)

- Caractéristiques du (ou des) secondaire(s)
  - ▶ Température eau chaude et chauffage :
    - Départ : **80°C pour une température minimale extérieure de -9°C**
    - Retour : **60°C pour une température minimale extérieure de -9°C**
  - ▶ Pression maximale du circuit secondaire :

### 3.3. ÉVENTUELLES CONDITIONS PARTICULIÈRES DE FOURNITURES DE CHALEUR ET D'EXPLOITATION

#### ■ *Tarification de la chaleur livrée avant la mise en service de l'UVE*

Dans le cas où l'Abonné demande la mise en service de son poste de livraison à une date antérieure à la date à partir de laquelle l'obligation de fourniture de chaleur par le VALTOM au Concessionnaire devient effective, soit au plus tard le 24 novembre 2023, une Tarification Spécifique s'applique sur la Période Transitoire.

La Période Transitoire se définit comme la période entre la date de mise en service du poste de livraison et la date à partir de laquelle l'obligation de fourniture de chaleur par le VALTOM au Concessionnaire devient effective.

La Tarification Spécifique est uniquement composé du terme R1 tel que défini au Contrat de concession et au Règlement de Service avec néanmoins les coefficients a et b modifiés comme suit :

- ▶ a = 0 et,
- ▶ b = 1.

A noter que si le VALTOM fournit partiellement, en amont notamment la date d'obligation de fourniture, les a et b seront alors modulés à la mixité réelle pour tenir compte de la réalité des coûts.

La durée initiale de la Police d'Abonnement est prolongée de la durée de la Période Transitoire.

Toutes les autres dispositions du Contrat de Concession et du Règlement de Service s'appliquent.

- Conditions particulières relatives à la période de chauffe (le cas échéant)
  
- Conditions particulières d'accès à la sous-station (le cas échéant)
  
- *Autres conditions particulières (le cas échéant)*



### CHAPITRE III

#### CONDITIONS FINANCIERES PARTICULIERES

#### 4. VALEUR DES TERMES R1 ET R2 EN EUROS

TERMES	Valeur de base du contrat de concession, en date de valeur février 2021	Dernière valeur connue à la date de signature de la présente police, soit pour le mois de juin 2023	Taux de TVA applicable
R1	32,62 €HT/MWh	43,07 €HT/MWh	5,5%
R2	61,03 €HT/kW	66,10 €HT/kW	5,5%

(\*) La valeur du R2 figurant dans le tableau ci-dessus s'entend pour un montant de subvention perçu par le CONCESSIONNAIRE égal à : 10 683 000 euros, donnant lieu à un terme tarifaire  $r_{24_{sub}} = 8,97$  € / kW.

Dans le cas où le montant de subvention perçu par le CONCESSIONNAIRE diffère de la valeur mentionnée ci-dessus, le terme  $r_{24_{sub}}$  sera calculé en fonction du montant de subvention perçu selon la formule suivante :

$$R_{24_{SUB}} = \text{MAX} (8,97 ; 53.456 * X/X_0 - 4.393)$$

Avec :

- ▶  $X_0$  : montant prévisionnel des investissements éligibles, soit 42 732 082 euros,
- ▶ X : montant de la subvention réellement perçu.

## **5. VALEURS DE RÉFÉRENCE POUR L'APPLICATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

Les valeurs de référence qui seront utilisées pour l'application de la tarification incitative prévue à l'article 25.4 du règlement de service sont les suivantes.

- ▶ Emetteurs de chauffage haute température (radiateur, aérotherme...) :
  - Température de référence pour le calcul de Q5% : 50°C
  - Température de référence pour le calcul de Q7% : 35°C
- ▶ Emetteurs de chauffage basse température (plancher chauffant...) :
  - Température de référence pour le calcul de Q5% : 40°C
  - Température de référence pour le calcul de Q7% : 30°C

## **6. FRAIS DE RACCORDEMENT**

### **6.1. MONTANTS DES FRAIS**

Aucun frais de raccordement ne s'applique à l'ABONNÉ.

### **6.2. ÉCHÉANCIER DE PAIEMENT**

SANS-OBJET.

### **6.3. RÉGLEMENT DE SERVICE**

L'ABONNÉ reconnaît avoir reçu et pris connaissance du règlement de service qu'il accepte.

Lu et approuvé

A :  
Le :

**LE CONCESSIONNAIRE**

Lu et approuvé

A :  
Le :

**L'ABONNÉ**

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
1 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Président

- 1- Pour permettre l'adaptation du cadre d'emploi aux besoins des services, suite aux récents mouvements de personnel il est proposé au Conseil d'administration les suppressions/créations suivantes :

Suppressions	Créations
	7 postes à temps complet sur le cadre d'emplois d'agent de maîtrise

*\*dans le cadre de la transformation du cadre d'emplois de moniteur d'atelier (cadre d'emplois en voie d'extinction)*

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales sont inscrits au budget du CCAS.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 1 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Convention avec la plateforme d'accompagnement et de répit des volcans**

Rapporteur : Monsieur le Président

La plateforme d'Accompagnement et de Répit des Volcans, située à Chamalières, propose des prestations de répit à domicile sur le territoire du Puy-de-Dôme, mises en œuvre par des services à domicile avec lesquels elle passe convention.

Ces prestations s'adressent à des « couples » aidants-aidés, les personnes aidées étant atteintes de maladies neuro-dégénératives et nécessitant la présence constante de la personne aidante.

Afin de permettre à l'aidant de s'absenter pour des motifs divers (rendez-vous administratifs, médical, coiffeur, repas au restaurant...), le service à domicile intervient pour une « garde à la personne » d'une durée d'une heure 30 minimum à six heures maximum par mois par bénéficiaire. La Plateforme sollicite en priorité le service à domicile qui intervient déjà ou bien fait appel à un service de la commune si le bénéficiaire n'a pas d'aide à domicile.

Le service à domicile facture à la Plateforme le coût de la prestation (application du tarif horaire et de l'indemnité kilométrique du service ; la recette sera encaissée sur le budget du service à domicile) et la Plateforme facture la prestation à l'utilisateur déduction faite d'une aide financière (reste à charge pour l'utilisateur : 8€ en 2023).

Une première convention avait été signée avec la Plateforme en 2015, prolongée par tacite reconduction.

La convention réactualise le partenariat en particulier sur les conditions tarifaires. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Afin que le service prestataire d'aide à domicile du CCAS continue à participer à ce dispositif, il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser son président ou son représentant à signer la convention proposée par la Plateforme d'Accompagnement et de Répit 63.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI



Plateforme d'Accompagnement et de Répit

1 Rue du Roc Blanc – 63400 Chamalières

Tel : 04 73 31 76 07

administratif@plateformedesvolcans.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_098-DE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### POUR LA MISE EN ŒUVRE DE PRESTATIONS DE REPIT A DOMICILE POUR LES AIDANTS FAMILIAUX

*Entre :*

La Plateforme d'Accompagnement et de Répit des Volcans, ci-dessous dénommée la « PFAR des Volcans », représentée par Mr MANTSOUNGA NGOLO Eudes, Directeur de l'EHPAD Les Savarounes, situé au 1 Rue du Roc Blanc – 63400 Chamalières,

*et*

le service à la personne : CCAS de Clermont-Ferrand représenté par : Mr BIANCHI – Président du CCAS situé : 1 Rue St Vincent – 63000 Clermont-Ferrand

Il est convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention détermine les principes de collaborations, entre la PFAR des Volcans et le service à la personne ci-dessus nommé, dans le cadre d'interventions de Répit à domicile.

#### **ARTICLE 2 : PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre de ses activités, la PFAR des Volcans pourra proposer des interventions de Répit à Domicile en partenariat avec les services à la personne existants sur le territoire du Puy-de-Dôme, avec lesquels une convention a été établie.

Les demandes doivent émaner de l'aidant et être adressées à la PFAR des Volcans qui s'assure de leurs recevabilités.

Dès la demande formulée et validée, la PFAR des Volcans établit une « fiche de mission » qui indiquera :

- le nom des bénéficiaires (aidant et proche malade),
- l'adresse de l'intervention,
- la date de la prestation,
- les horaires de la prestation.

Une fois la mission effectuée, le service à la personne retourne la fiche de mission signée et facture son intervention directement à la PFAR des Volcans.

La PFAR des Volcans facture au bénéficiaire la prestation à un coût atténué en fonction du nombre d'heures réalisées.

## ARTICLE 3 : CADRE ORGANISATIONNEL

### 3.1 : Cadre général

- *Public ciblé :*
  - Aidant d'un proche touché par une maladie neurodégénérative ;
  - L'aidant doit vivre sous le même toit que le proche malade ;
  - L'aidant et son proche malade doivent être en dessous du plafond de ressources ;
  - Le proche malade ne doit pas être en mesure de rester seul plusieurs heures à domicile ;
  
- *Descriptif de la prestation :*
  - Durée: entre 1h30 et 6 heures
  - Prestation réalisée en l'absence de l'aidant
  - Prestation de « Garde à la personne » (pas de travaux ménagers, ni repassage)
  - Prestation régulière ou non en fonction des besoins de l'aidant
  
- *Motif (liste non-exhaustive):* rendez-vous administratif, médical, activité, coiffeur, repas au restaurant, enterrement, réunion, ...
  
- *Périmètre géographique :* tout le département du Puy-de-Dôme (sauf le secteur des Combrailles).
  
- *Délai de demande d'intervention :* dans la mesure du possible un mois avant l'intervention et minimum une semaine avant.

### 3.2 : Particularités du service à la personne ci-dessus nommé

- Coût horaire au 01/01/2023: 28€
  - Coût spécifique pour les dimanches et jours fériés : 32,30€
- Les tarifs notés sont ceux de 2023. Les tarifs sont révisables chaque année au 1<sup>er</sup> janvier suite au vote du conseil d'administration du CCAS. Chaque début d'année civile, le nouveau tarif sera transmis.*
- Amplitude horaire possible d'intervention : de 8h à 20h
  - Périmètre géographique d'intervention : Clermont-Ferrand

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### 4.1: Engagements du service à la personne

Si le service à la personne est sollicité directement par un bénéficiaire, il transmet obligatoirement la demande à la PFAR des Volcans.

Le service s'engage à confier la mission à son personnel qualifié, et de préférence à une personne intervenant déjà au domicile des bénéficiaires.

Le service s'engage en cas d'absence de l'intervenant d'assurer son remplacement afin de préserver la continuité de service.

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation, le service s'engage à prévenir la PFAR des Volcans dans les plus brefs délais.

#### **4.2: Engagements de la PFAR des Volcans**

La PFAR des Volcans s'assure de la recevabilité de la demande. Chaque intervention fait l'objet d'une validation en amont par la PFAR des Volcans.

La PFAR des Volcans s'engage à respecter le libre choix du bénéficiaire concernant le service à la personne réalisant la prestation. En cas d'impossibilité par le service de répondre à la demande la PFAR des Volcans sollicitera en accord avec le bénéficiaire un autre service intervenant sur ce territoire.

La PFAR des Volcans s'engage à faciliter, dans la mesure de ses moyens, l'organisation et le déroulement de ses interventions.

La PFAR des Volcans s'engage à prévenir le service à la personne de l'annulation de la mission dès qu'elle en a connaissance et au moins 48h avant la prestation.

#### **ARTICLE 5 : TARIFICATION, REMUNERATION, FACTURATION**

Le service à la personne adressera mensuellement une facture à la PFAR des Volcans sur la base horaire convenue sur la convention et concernant toutes les interventions réalisées pour le compte de la PFAR des Volcans. Aucun dépassement horaire ne pourra être facturé à la PFAR des Volcans, sauf dérogation de celle-ci. Un avenant à la convention devra être signé pour toute modification du coût horaire.

La PFAR des Volcans facturera à l'aidant la prestation avec un coût atténué, le différentiel étant pris en charge par la PFAR des Volcans. La prestation lui sera facturée à un coût horaire de 8€ de l'heure.

#### **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES**

Les signataires s'engagent à respecter le secret professionnel. Seules les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation seront échangées, et après accord du bénéficiaire.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET, DUREE ET CONDITIONS DE REALISATION DE LA CONVENTION**

##### **6.1: Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature de cette convention par les 2 parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

##### **6.2: Conditions de résiliation de la convention**

Les parties peuvent mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois. La PFAR des Volcans se réserve le droit de résilier la présente convention sans respecter ce préavis dans le cas du non-respect par le service à la personne des termes de la présente convention (prestation facturée et non effectuée, retrait de l'autorisation par l'autorité compétente).

Fait en deux exemplaires,

A Chamalières, le.....

A ....., le.....

Pour la Plateforme  
d'Accompagnement et de Répit des Volcans

Pour le service à la personne

La Directeur,

Mr MANSOUNGA NGOLO Eudes



Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le



ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_098-DE

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_099-DE

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
1 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Participation financière au fonds de solidarité logement 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Centre Communal d'Action Sociale participe au financement du Fonds de Solidarité Logement de Clermont Auvergne Métropole en qualité de financeur volontaire.

Une somme de 91 480€ a été inscrite au budget primitif 2023 au titre des « subventions de fonctionnement des personnes de droits privé ».

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le versement de cette participation.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
2 page(s), 1 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Salon Joséphine - Elargissement des missions et tarification des prestations**

Rapporteur : Monsieur le Président

Les ateliers de danse thérapie sont déjà mis en place au salon depuis sa création (septembre 2018). Ils étaient jusqu'alors destinés uniquement aux clientes du salon.

Aujourd'hui, et grâce notamment à la promotion du salon Joséphine par le biais du film "miroir" où l'on voit le déroulement et l'impact des ateliers en danse thérapie, une nouvelle demande émerge : celle que le salon Joséphine puisse proposer ces ateliers aux structures partenaires extérieures.

Le CCAS soutient cette initiative en finançant un module de formation à la coordinatrice du salon, en charge de ces ateliers.

Sur l'alignement des tarifs actuels du salon Joséphine, le tarif d'un atelier, pour les partenaires extérieurs, sur une demi-journée, serait de 250 €.

Description :

Il ne s'agit pas d'un cours de danse mais d'un atelier où le corps est mis en jeu pour vivre différentes expériences sensorielles visant à :

- Créer du lien entre les femmes.
- Se réapproprier son image corporelle.
- Libérer la parole à travers l'expression corporelle par le mouvement.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le

ID : 063-266300078-20230912-DEL\_2023\_100-DE

- Passer un moment de bien-être tout en s'initiant à la chorégraphie en apprenant des mouvements simples.

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur l'élargissement des missions du Salon Joséphine et sur le tarif proposé.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Président de séance



Olivier BIANCHI

**Salon Joséphine**  
**62 avenue Léon Blum**  
**63000 Clermont Ferrand**  
**09.71.42.26.96**

**SIRET : 266 300 078 00109**

## DEVIS

Prestations proposées :	Tarif	Quantité	Total TTC
- Socio esthétique - Socio Coiffure - Danse thérapie			
<u>Privatisation du salon :</u>			
Journée (2 prestations*)	800 €		
Demi-journée (2 prestations)	450 €		
Journée (1 prestation)	450 €		
Demi-journée (1 prestation)	250 €		
<u>Ateliers extérieurs : (demi-journée)</u>			
Atelier collectif (2 prestations)	400 €		
Atelier collectif (1prestation)	250 €		
Atelier individuel (par personne)	50 €		
<u>Accompagnement sur un an (12 rdv)</u>	600 €		

Fait à Clermont Fd, le :

Signature :

Tarifs fixés par délibérations du Conseil d'Administration du CCAS

En date du

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13  
Excusé(s) : 2  
Pouvoir(s) : 2  
Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 4 OCT. 2023

Délibération comportant  
1 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Aides facultatives - Juin et Juillet 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

Compte-rendu des aides accordées au cours des mois de Juin et Juillet 2023

	Aides d'urgence hors CAP		Aides en CAP		Commission hebdomadaire		Commission consultative		Total
	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	Montant	Nbre de dossiers accordés	
juin-23	14 430,00 €	371	65 530,00 €	788	65 927,18 €	572	0	0	145 887,18 €
juil-23	10 095,00 €	280	52 585,00 €	533	65 927,18 €	572	0	0	128 607,18 €

Le conseil prend acte des décisions.

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du Conseil d'Administration du 12 septembre 2023  
Délibération n° Del-2023-102

En exercice : 15 membres

Présent(s) : 13

Excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 2

Absent(s) : 0

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

- 3 OCT. 2023

Délibération comportant  
1 page(s), 0 annexe(s)

Le douze septembre deux mille vingt-trois à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni, sous la présidence de **Monsieur Olivier BIANCHI, Le Président**

**Les membres présents en séance :**

Olivier BIANCHI, Nicaise JOSEPH, Sylviane TARDIEU, Dominique BRIAT, Pierre MIQUEL, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Lucas PEYRE, Alexis BLONDEAU, Danièle GUILLAUME, Serge MAFFRE, Jean-Luc MORNAND, Catherine MABRUT, Daniel RODRIGUES.

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Dominique ROLLAND à Nicaise JOSEPH, Françoise STRUSS à Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL.

**Secrétaire de séance :** Rémi BALDASSIN

**Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-Président par le Conseil d'administration en application de l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles - Domiciliations Janvier à Juin 2023**

Rapporteur : Monsieur le Président

- Compte-rendu sur les domiciliations établies en 2023 au cours des mois de Janvier, Février, Mars, Avril, Mai et Juin :

**DOMICILIATIONS**

	ADMISSIONS	SORTIES	DOMICILIATIONS
JANVIER	21	12	224
FEVRIER	15	20	219
MARS	32	15	236
AVRIL	17	15	238
MAI	24	13	250
JUIN	24	20	254

**Le conseil prend acte des décisions.**

Le Président de séance

  
Olivier BIANCHI